

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

DESCRIPTION DE FONCTION

Date : 2023-05-09

Classe : 14

NON OFFICIELLE

1. TITRE : ARCHITECTE TI

2. SOMMAIRE DE LA FONCTION

Sous la direction de la supérieure immédiate ou du supérieur immédiat, participe aux réflexions sur la transformation numérique de l'ÉTS et contribue activement à définir ses orientations et stratégies technologiques. Établit la base des standards et politiques internes en matière de technologie de l'information et contribue à la gestion de la cohérence et à la pérennité de l'environnement numérique de l'ÉTS.

3. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS PRINCIPALES

1. Définit les architectures détaillées, les configurations et les plans de mise en œuvre des solutions répondant aux besoins évolutifs et aux cibles technologiques de l'ÉTS dans son domaine d'expertise.
2. Participe à l'identification et à la priorisation des projets soutenant les stratégies d'affaires de l'École. Planifie et coordonne les étapes de réalisation des projets et des activités relatives à son secteur d'activités.
3. Collabore à la définition des orientations et des stratégies technologiques de l'ÉTS le tout en conformité avec les lois, règles, normes, politiques et pratiques gouvernementales et institutionnelles.
4. De concert avec les principales intervenantes et les principaux intervenants, conçoit et développe des solutions afin de concilier les besoins d'affaires des différents services et départements, et ce, dans le respect des opérations et des projets.
5. Conseille la clientèle dans son domaine d'expertise. Procède à des analyses et des études afin d'apporter les solutions appropriées. Encadre, accompagne et prévoit la formation des ressources techniques de projets.
6. Voit à conserver un équilibre entre l'intégration de nouvelles solutions répondant à des besoins d'affaires spécifiques et à la cohésion, la conformité, la sécurité et l'efficacité de l'ensemble des cibles d'architecture et de fondation TI de l'ÉTS.
7. Établit, documente, communique et diffuse la base des standards et des politiques internes en matière de technologie de l'information.

8. Contribue à la définition du cadre de sécurité informatique, documente à haut niveau l'architecture technologique et veille à sa cohérence. Gère le risque associé à l'environnement technologique de l'organisation.
9. Définit la vision ÉTS des données. Documente le flux des données. Établit des indicateurs afin de mesurer les données. Identifie les propriétaires de données et avec leur collaboration détermine les règles de gestion de ces données.
10. Contribue à la définition du cadre de développement logiciel de l'ÉTS. Documente à haut niveau les volets relatifs aux systèmes d'information de l'architecture technologique, veille à leur cohérence et alignement avec les besoins d'affaires. Participe à la tenue de la liste des actifs TI de l'ÉTS, à sa mise à jour et à la documentation de sa criticité.
11. Effectue des tâches de nature administrative telles que bilans, redditions de compte, négociation de contrats et collabore au suivi et au contrôle budgétaire des projets sous sa responsabilité.
12. Participe, à titre de personne ressource ou comme personne représentante de l'École à divers comités paritaires, mixtes ou institutionnelles ou auprès d'organismes externes ayant un lien avec son champ d'activités.
13. Maintient à jour ses connaissances sur les nouvelles technologies et méthodologies rattachées à son domaine d'activités.
14. Peut diriger du personnel de soutien, collaborer à son entraînement, répartir le travail, en vérifier l'exécution et, à la demande de la notatrice ou du notateur, donner son avis lors de la notation.
15. Accomplit temporairement les tâches d'un poste connexe ou inférieur lorsque requis.
16. La liste des tâches et responsabilités ci-dessus énumérées est sommaire et indicative. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée des tâches et responsabilités susceptibles d'être effectuées par la personne salariée occupant ce poste. Cependant, les tâches et responsabilités non énumérées ne doivent pas avoir d'effet sur la catégorisation.

4. QUALIFICATIONS REQUISES

1. Scolarité : Baccalauréat en informatique ou autre discipline appropriée
2. Expérience : De trois (3) à cinq (5) ans
3. Autres